

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Jean-Charles BEYNE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusée : Caroline BISSIERE

Procurations : Joël BEZANGER à Ph BRUGERE, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION N°2026-05- 02 – C - LA JARRIGE

Sur la forme, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus qu'une délibération avait été approuvée le 7 février 2014, sous la mandature de Serge VIALLE et qu'elle était restée sans effet malgré un courrier de relance de la Commune de Meymac en 2017. Les intéressés reviennent vers les services communaux via leur notaire.

Sur le fond, Ph BRUGERE indique qu'il s'agit de l'implantation de bâtiments artisanaux situés à la Jarrige, pour partie sur la parcelle cadastrée XY n°795 (anciennement numérotée XY 802). Il propose de régulariser le dossier et par conséquent, de reprendre une délibération pour finaliser cette régularisation de terrain

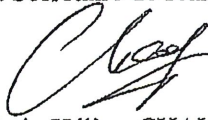
M le Maire indique que lors du dépôt de permis de construire de l'époque, le bâtiment se situant trop près de la route, Monsieur DIGOT avait demandé à acquérir une surface de terrain supplémentaire, ce qui avait été accepté, puis l'intéressé avait déposé un permis de construire rectificatif. Mais la régularisation de la cession du terrain n'avait pas été faite. Monsieur DIGOT pensait de bonne foi avoir acquis ce terrain à l'époque. Un document d'arpentage a été dressé.

Le Maire propose de régulariser la situation en cédant à Monsieur DIGOT, la parcelle cadastrée XY n°903, au même prix que proposé initialement et qui correspond également à l'avis des Domaines du 9 juin 2026 soit 1.21 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

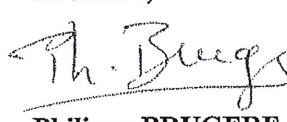
- **APPROUVE** la régularisation de l'emprise de terrain par les bâtiments artisanaux
- **DONNE** son accord pour céder la parcelle cadastrée XY n°903 au prix de 1.21 € le m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession auprès du notaire

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait certifié conforme
Meymac, Le 14 septembre 202

Le Maire,


Philippe BRUGERE

